



Procès-verbal de séance

Conseil du 05 avril 2023 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Pouvoir à C Maillet</i>
NGUYEN Jean	<i>Pouvoir à D Bremond</i>
PONNAVOY Christine	<i>Présente</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
BOUSSAYE Véronique	<i>Pouvoir à C Ponnavozy</i>
BREMOND Daniel	<i>Présent</i>
CAILLOL Lionel	<i>Présent</i>
DARMON Jack	<i>Présent</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Présente</i>
DUCROS Marc	<i>Présent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Présente</i>
GEROMIN Christelle	<i>Présente</i>
HERBALY Pierre	<i>Pouvoir à A Tahmisian</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Présente</i>
LAN Christophe	<i>Présent</i>
MAILLET Christiane	<i>Présente</i>
MARTINO Marjorie	<i>Pouvoir à M. Lan</i>
MARTINS Emilia	<i>Présente</i>
MASSON Valérie	<i>Présente</i>
MUSCAT Richard	<i>Présent</i>
REQUIN Laurent	<i>Présent</i>
ROUBAUD Christine	<i>Présente</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Excusée</i>
VANNUCCI Marius	<i>Présent</i>
VASSIA Guillaume	<i>Présent</i>
Présents	Absents
21	1
Pouvoirs	Votants
5	26

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers dans les 15 jours suivant la réunion de ce conseil. Sans remarques ni demandes d'ajout, il est réputé approuvé.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.
La candidature de Marjorie KHIDIRIAN est acceptée par l'assemblée.

Délibérations

Services :

- ***Modification des tarifs des services cantine, et modification du règlement intérieur des services***

Du fait de l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et des salaires, l'ensemble des coûts inhérents à la cantine ont fortement augmenté.

Il est proposé de répercuter en partie seulement cette hausse sur le tarif de la cantine, d'environ 3%, en passant de 3 € le repas à 3,10 € le repas pour un enfant résidant sur la commune à partir du 1^{er} septembre 2023.

Cette modification de tarif entraîne modification du règlement intérieur.

20230405-01 / Tarifs cantine, garderie et règlement intérieur

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas au Restaurant Scolaire de La Destrousse est fixé à 3Euros depuis le 1^{er} janvier 2022, ceux de la garderie est actuellement à 1,50€ le matin et le soir.

Il rappelle que le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 précise que : "Les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions ayant éventuellement bénéficié à ce service, y compris dans le cas où une modulation est appliquée."

Du fait de la hausse des dépenses liées au fonctionnement du service de restauration scolaire, M le Maire propose d'augmenter les tarifs.

Le contenu du Règlement intérieur du service devra être modifié pour tenir compte de ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Passer les tarifs de cantine à 3,10 € pour les habitants et 3.60 € pour les non-résidents
- Conserver les tarifs de garderie à 1,50 € le matin de 7h30 à 8h20 et 1,50 € le soir de 16h30 à 17h30.
- Modifier en ce sens le règlement intérieur du Service de restauration scolaire et de garderie scolaire

- ***Tarifs d'occupation du domaine public et des entrées des manifestations : modification des délibérations***

Afin de faciliter la gestion communale, notamment pour la gestion des régies, du fait de la modification de la responsabilité des agents, il est proposé de modifier les délibérations sur les tarifs : en mettant une gratuité sur le domaine public et les manifestations en intérieur pour les associations (sous conditions), ce sont les associations qui toucheront directement leurs droits d'entrée et de place.

20230405-02 / Tarifs d'occupation du domaine public et des entrées des manifestations

Vu le CGCT

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants

Vu les délibérations 011114-02 et 180524-05 sur les tarifs des droits de place et la délibération 201105-07 sur tarifs et gratuités des salles municipales

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction générale

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter les différents tarifs d'occupation du domaine public et des entrées de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

Article 1 : Les occupations du domaine public par les associations locales à but non lucratif participant à des activités d'intérêt général sont consenties à titre gracieux.

Article 2 : Les occupations du domaine public délivrées dans le cadre d'un contrat de la commande publique ou nécessaires à l'exécution d'un tel contrat qui s'exécute au seul profit de la personne publique, sont délivrées gratuitement.

Article 3 : Dans le cadre des mises à disposition à titre gracieux telles que prévues dans la délibération n°201105-07 du 05/11/2020, cette mise à disposition est totale : aucun droit d'entrée ne sera mis en place par la collectivité.

Article 4 : la DGS est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Finances :

- ***Demande de subvention au CD13 :***
 - Chemin du Grenadier

Il s'agit de faire les trottoirs et la mise en sécurité du chemin du grenadier (entre le chemin du Tourtaret et le chemin du grand pré).

20230405-03 / Objet : Demande de subvention au CD13 (proximité 2023) : chemin du Grenadier

Préambule :

Grâce au soutien du Conseil Départemental 13, la municipalité a pu, depuis 2014, réaliser d'importants travaux de réhabilitation de voiries, notamment sur les chemins du Tourtaret, de Sequi, du Soleillet, du Grand Pré, l'impasse Papillon, du Font de Branque et le secteur du Deven. Le programme 2023 s'inscrit dans la poursuite de ces travaux. Pour le chemin du Grenadier, il s'agit de construire des trottoirs et de sécuriser les déplacements.

Faisant suite à la présentation des travaux et du devis par l'adjoint aux travaux, M. Tahmisian, M le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des travaux de proximité selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Montant de la subvention sollicitée (70%)	Autofinancement (30%)
Chemin des Grenadiers	82 032.42	57 422.70	24 609.72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet tel qu'il a été présenté
- D'autoriser M Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- DIT que les crédits sont prévus au budget

○ **Compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il est généré par la Trésorerie de Roquevaire. Il n'y a pas d'écarts entre leur compte de gestion et notre compte administratif.

20230405-04 / Objet : Compte de gestion

Préambule :

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte administratif 2022**

Le compte administratif est le bilan comptable de l'année écoulée.

20230405-05 / Objet : compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M le Maire, après s'être fait présenter par M. Caillol Maxime le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que M le Maire s'est retiré, à l'unanimité (M. Lan ne prend pas part au vote),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

CA 2022	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	A 2 821 458,30	G 3 219 364,72
Résultat reporté 2021	C	I 271 768,24
TOTAL FONCTIONNEMENT		
	2 821 458,30	3 491 132,96
INVESTISSEMENT	B 919 231,50	H 517 127,88
Résultat reporté 2021	D	J 531 569,63
TOTAL INVESTISSEMENT	919 231,50	1 048 697,51
Restes à réaliser à reporter en 2023	F -58 238,67	L

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Approuve la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées pendant l'exercice ;

5°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Affectation du résultat**

L'affectation du résultat, c'est la procédure comptable qui va transférer les excédents et déficits 2022 vers le budget 2023.

20230405- 06/ Objet : affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	397 906.42
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	271 768.24
C. Résultat à affecter = A+B	669 674,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	120 182.40
E. <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>	-58 238,67
Besoin de financement F = D + E	0.00
Affectation = C = G + H	669 674,66
1) G Affectation en réserves R1068 en investissement	300 000.00
2) H report en fonctionnement R002	369 674.66 €
DEFICIT REPORTE D002	

○ **Taux de fiscalité**

Les taux sont inchangés depuis 2005 :

- Foncier Bâti : 33.04 % (taux communal de 17,99 % + taux départemental de 15.05 %)
- Foncier non Bâti : 59,61 %

Cette année, il faut revoter le taux de TH car la TH est maintenue sur les résidence secondaires :
TH : 18,54%

20230405- 07/ Objet : vote des taux des taxes pour 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux portés au cadre IV – Annexes - du Budget Primitif 2023 de l'état 1259 intitulé : « Décisions en matière de taux de contributions directes » ainsi définis avec les 3 taux suivants :

- Taux Foncier Bâti communal : 17.99%, à ce taux on rajoute le taux département qui est de 15.05%. Le taux de référence devient donc 33.04%
- Taux Foncier non Bâti : 59.61 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.54%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les taux exposés ci-dessus

○ **Budget 2023**

Le budget 2023 a été débattu et préparé lors de commissions Finances du 29/03/2023.
Il est présenté aux membres du Conseil sous forme d'un diaporama.
Il est présenté en équilibre et soumis au vote.

20230405-08 / Objet : vote du budget 2023

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit adopter le budget primitif présenté, avant le 15 avril de l'année en cours.

Il rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a présenté le rapport sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 15 mars 2023.

Ce projet de budget a été présenté aux membres de la commission finances le 29 mars 2023, qui ont émis un avis favorable.

Pour 2023, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

BP 2023

Dépenses de Fonctionnement	3 376 369.66
Dépenses d'Investissement	1 443 005.88
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4 819 375.54
Recettes de Fonctionnement	3 376 369.66
Recettes d'Investissement	1 443 005.88
TOTAL GENERAL DES RECETTES	4 819 375.54

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 de la commune.

○ *Subventions aux associations 2023*

Les demandes de subventions des associations ont fait l'objet de demandes par le biais d'un dossier à remplir avant le 28 février 2023. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de dossier par M. Jean N'Guyen, adjoint en charge des relations avec les associations et ont été débattues en commission Finances.

Pour le CCAS, un dossier administratif est fourni avec bilan financier et projets d'actions.

Chaque demande doit faire l'objet d'une délibération individuelle.

Chaque délibération sera notifiée à l'association.

Les élus qui sont par ailleurs membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association.

M. le Maire et M. Caillol présentent les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	2023 : demande	2023 : Proposition commission Finances
A.C.C.E.S	700	600
AFR (Amitié Franco-Roumaine)	100	50
AIL	2000	1000

Boule du Progrès	400	400
Cercle du Progrès	350	400
Chasseurs de Peypin	500	350
CLEA	900	850
Comité des Fêtes	12500	12500
Croix Rouge Française	110	110
DAM (Destrousse Arts Martiaux)	500	400
Décorés du Travail	100	80
DPAE (Du Paraître à l'Etre)	100	60
Dunes d'Espoir (La Destrousse)	500	150
ES 13 LA DESTROUSSE	600	300
Etincelle	1000	100
FCEH (Football)	2500	1500
Foyer Rural	2000	1300
MAD	800	600
Prévention Routière	800	200
Secours catholique	500	0
Culture 112	4000	4000

Une subvention de 28.000 € est demandée par le CCAS.

Elle correspond à leur activité prévisionnelle de 2023 prenant en compte des reliquats budgétaires de 2022.

A. 20230405-09 / Subvention aux Associations / ACCES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « ACCES », à hauteur de 600 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

B. 20230405-10 / Subvention aux Associations / AFR

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « AFR Amitié Franco Roumaine », à hauteur de 50 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

C. 20230405-11 / Subvention aux Associations / Boule du Progrès

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Boule du Progrès », à hauteur de 400 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022, ainsi que la déclaration de modification du bureau avec retour Préfecture.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

D. 20230405-12 / Subvention aux Associations / AIL

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « AIL », à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

E. 20230405-13 / Subvention aux Associations / Cercle du Progrès

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Cercle du Progrès », à hauteur de 400 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

F. 20230405-14 / Subvention aux Associations / chasseurs de Peypin

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « chasseurs de Peypin », à hauteur de 350 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

G. 20230405-15 / Subvention aux Associations / CLEA

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité (Sandrine Mangion ne prend pas part au vote) la subvention de fonctionnement à « CLEA », à hauteur de 850 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

H. 20230405-16 / Subvention aux Associations / Comité des fêtes

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité (Christine Roubaud ne prend pas part au vote) la subvention de fonctionnement à « Comité des fêtes », à hauteur de 12.500 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

I. 20230405-17 / Subvention aux Associations / Croix Rouge

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Croix Rouge française », à hauteur de 110 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

J. 20230405-18 / Subvention aux Associations / DAM

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « DAM Destrousse Arts Martiaux », à hauteur de 400 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

K. 20230405-19 / Subvention aux Associations / Décorés du Travail du Canton de Roquevaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Décorés du Travail du Canton de Roquevaire », à hauteur de 80 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

L. 20230405-20 / Subvention aux Associations / DPAE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « DPAE Du pareil à l'être », à hauteur de 60 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

M. 20230405-21 / Subvention aux Associations / Dunes d'Espoir

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Dunes d'Espoir », à hauteur de 150 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

N. 20230405-22 / Subvention aux Associations / Etincelle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Etincelle », à hauteur de 100 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

A. 20230405-23 / Subvention aux Associations / ES13

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à «ES13», à hauteur de 300 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

B. 20230405-24 / Subvention aux Associations / FCEH

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « FCEH », à hauteur de 1500 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

C. 20230405-25/ Subvention aux Associations / Foyer rural

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,
ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Foyer rural », à hauteur de 1300 € au titre de l'année 2023
La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.
DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

D. 20230405-26 / Subvention aux Associations / MAD

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,
Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « MAD », à hauteur de 600 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

E. 20230405-27 / Subvention aux Associations / Prévention Routière

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à «Prévention Routière», à hauteur de 200 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

F. 20230405-28 / Subvention aux Associations / Culture112

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Michel LAN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230405-08 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

ATTRIBUE à l'unanimité la subvention de fonctionnement à « Culture112 », à hauteur de 4000 € au titre de l'année 2023

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2022.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65, Article 6574.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTRIBUE à l'unanimité une subvention au CCAS au titre de l'année 2023 à hauteur de 28.000€.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal

 **Informations diverses**

○ **Collecte des déchets des professionnels**

M. le Maire a organisé en Mairie une réunion pour prévenir les professionnels des modifications à venir sur la collecte des déchets.

Le périmètre concerné est :

- Avenue des Marronniers (n°37 au 221 et n°74 au 220)
- Chemin de Trets
- Avenue de la Malvesine
- Traverse Souque-Négre
- Quartier Souque-Négre
- Centre commercial Quartier Souque-Négre
- ZA la Malvesine –Quartier la Bourinne

Le **service public de collecte s'arrêtera** sur ce périmètre, cela comprend donc tous les flux OMR (ordures ménagères), EMB (emballages), etc...

La zone des Vignerons (face à la station-service) n'est pas concernée par cet arrêt de collecte mais le sera très certainement sur l'année 2024.

Sur le site ou à proximité seront laissés les PAV (Points d'Apports Volontaires) verre et EMB permettant aux petits commerces de déposer leurs déchets recyclables. Attention ces PAV seront laissés sous réserve que du bon usage par les commerces :

- pas de débordements
- carton pliés et déchirés
- pas d'obstructions des opercules
- pas de vrac au sol

et aussi et surtout un tri exemplaire conforme aux flux devant être triés (EMB et verre), pas d'OMR, de cagette, de bois, de polystyrène, etc...

Plusieurs prestataires se sont clairement positionnés : ORTEC, VEOLIA, NICOLLIN, SUEZ...les commerces ont déjà dû être démarchés.

Les professionnels devront toujours s'acquitter de la TEOM sur leur taxe foncière (impôt en lien avec le bâti et non le service rendu).

La Redevance Spéciale (RS) sera appliquée à partir de janvier 2024 pour les professionnels produisant entre 490 Litres (en dessous de 490 L franchise en lien avec la TEOM – RS à zéro) et 13 860 Litres/semaine sur les commerces et qui sont situés en dehors des ZA.

Au-delà de 13 860 litres/semaine, le commerce doit trouver un prestataire privé car le volume opère à une sujétion technique particulière. La RS sera obligatoire.

Les commerces peuvent contacter : **guichets@ampmetropole.fr** et par téléphone au **0800 94 94 08**.

Enfin pour disposer d'informations sur la gestion des déchets :

<https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire

Michel LAN

La Secrétaire

Marjorie KHIDIRIAN